

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 27 avril 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

### PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

### ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

### POUVOIRS :

De Mme FAURY à M. LOJEWSKI  
De Mme DESACHY à Mme BEL  
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE  
De M. CALANDRAUD à M. GASCHET (uniquement pour le point n°1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

L'article L 2121-7 du CGCT dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie mais une raison valable peut permettre de déroger à ce principe. Il en est ainsi en cas de travaux impactant la salle du conseil ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Compte-tenu des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville en cours depuis janvier 2026, la séance d'installation du conseil municipal se déroule dans la salle du Château de Fléac, présentant toutes les conditions pour garantir la sécurité et l'accessibilité des personnes.

La séance du conseil municipal est par ailleurs retransmise via Facebook live.

Le public a été avisé de cette décision par les moyens de publicité suivants : site internet de la commune, affichage, réseaux sociaux et panneaux d'affichage lumineux.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance du 21/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

Introduction de Mme GINGAST, Maire de Fléac :

Mesdames, Messieurs,

Chers élus,

Nous nous réunissons ce soir pour un moment essentiel de la vie démocratique de notre commune : le vote du budget 2026. Ce budget n'est pas seulement un document comptable. Il est la traduction concrète de nos choix politiques, de nos priorités et de notre vision pour Fléac, qui vous a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, en lien avec les attentes des habitantes et habitants.

Dans un contexte national et international incertain, marqué par les guerres, les tensions économiques, l'inflation persistante, fortement impactée par la hausse des carburants, et des contraintes accrues pour les collectivités, nous avons fait le choix de la responsabilité. Responsabilité financière, d'abord, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement sans renoncer à la qualité du service public. Responsabilité sociale, ensuite, en protégeant les plus fragiles et en maintenant nos engagements en matière de solidarité, mais aussi à travers le soutien à notre tissu associatif, porteur du bien-vivre ensemble à Fléac. Responsabilité territoriale, enfin, en poursuivant les investissements utiles à l'avenir de notre commune, choisis et définis en concertation citoyenne.

Ce budget 2026 est comme les précédents - cohérent et maîtrisé - il s'inscrit dans la continuité de nos engagements : contenir nos dépenses d'investissement, ne pas augmenter la pression fiscale sur les Fléacoises et les Fléacois, tout en maintenant un haut niveau de service public. C'est un équilibre exigeant, mais nous le tenons grâce à une gestion rigoureuse et à la mobilisation de toutes et tous. Je tiens à ce titre à saluer nos concitoyens et concitoyennes très impliqués dans notre vie locale, nos agents, mais aussi les élus, pour leur engagement sans faille dans cette dynamique.

Nous faisons également le choix de l'investissement. Investir, c'est préparer l'avenir. C'est entretenir notre patrimoine communal, moderniser nos équipements, améliorer le cadre de vie, et accompagner les transitions, notamment écologique et énergétique. Chaque euro investi doit être utile, réfléchi, et porteur de sens pour notre territoire. Le chantier de rénovation énergétique de notre hôtel de ville, et le démarrage des travaux de la rue nouvelle en sont les illustrations parmi d'autres.

Ce budget traduit aussi notre volonté de proximité. Derrière les chiffres, il y a des réalités concrètes : les écoles, les associations, les services aux habitants, la vie quotidienne de chacun et notre vie locale. Notre ambition est claire : rester une commune à taille humaine, attentive, attractive, dynamique et solidaire.

Avant de clore cette introduction, je tiens à saluer particulièrement le travail des services municipaux, qui œuvrent avec professionnalisme et engagement, malgré les difficultés actuelles liées à la découverte d'amiante lors de la rénovation de notre hôtel de ville, ainsi que celui des élus qui ont contribué à l'élaboration de ce budget :

- Patricia LAINÉ, adjointe finances et moyens, chef d'orchestre budgétaire, et l'ensemble des adjointes, adjoints, conseillères et conseillers délégués, pour leur engagement, avec une pensée pour Jacky DAVIAUX, mais aussi Agnès BEL et Valérie DESACHY, et aussi l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient

de l'ancienne ou la nouvelle équipe, et qui ont été très présents dans le travail de construction budgétaire,

- Fanny PONS, notre DGS, qui a structuré une nouvelle fois avec sérieux et professionnalisme un budget réaliste, Isabelle BRANDY, notre comptable, mais aussi Elisabeth VILLECHALANE, Christophe EYSSARTIER, Valérie BABIN, Laëtitia BAVOIX, Patrick MICHONNEAU, pour l'ensemble du travail accompli.

Chers élus, voter ce budget, c'est affirmer une direction, c'est donner à Fléac les moyens d'avancer avec lucidité et ambition. C'est faire le choix d'une gestion sérieuse, mais aussi d'un projet politique fidèle à nos valeurs.

Je vous invite donc à adopter ce budget 2026, au service de notre commune et de ses habitants.

Je vous remercie.

## 1) Finances - Règlement budgétaire et financier M57

*Rapporteur: Patricia LAINÉ*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi notre et notamment son article 106 III ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-01 en date du 18/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'adopter à chaque nouveau mandat, un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et favorise ainsi l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure également la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier applicable pour la nouvelle mandature, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Commune

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

*Arrivée de M. CALANDRAUD en cours d'exposé par le rapporteur. Son pouvoir, attribué à M. GASCHET, devient inopérant.*

*Les délibérations suivantes sont présentées avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs.*

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 du Budget principal de la Commune laisse apparaître :

- un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2025 et exercices antérieurs), dit « capacité d'autofinancement », de + 1 670 427,28 € au 31/12/2025 en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement de - 264 625,06 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	745 644,48 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	845 619,55 €
Soit un déficit de financement des restes à réaliser	- 99 975,07 €

Le déficit réel de financement en investissement est au total de - 364 600,13 €

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2026 en fonctionnement la somme de + 1 305 827,15 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER le compte financier unique 2025 afférent au budget principal de la Commune

### 3) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2025 du Budget annexe des locaux commerciaux laisse apparaître :

- Un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2025 et exercices antérieurs) de + 90 541,42 € au 31/12/2025 en fonctionnement,
- Un résultat cumulé d'investissement excédentaire de + 9 242,69 € avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	9 267,10 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	- 9 267,10 €

Le déficit réel de financement en investissement est donc au total de - 24,41 €.

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2026 en fonctionnement la somme de + 90 517,01 €.

*M. LABROUSSE indique que cet excédent cumulé permet d'envisager des travaux futurs dans les locaux commerciaux, notamment ceux du centre commercial.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER le compte financier unique 2025 afférent au budget annexe « Locaux commerciaux ».

#### 4) Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2025

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE D'APPROUVER le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisés en 2025, établi dans le tableau joint.

Acquisition / cession	Nom acquéreur / vendeur	N° parcelle	Adresse	Article / opération	Montant € TTC	Décision	Date de l'acte
Cession	Département de la Charente	BK 95 (28m <sup>2</sup> ) BK 96 (11m <sup>2</sup> ) BK 97 (5 m <sup>2</sup> )	Lieu-dit Pellegrie	2112	Prix : 1 €	DCM 14/04/2025	17/11/2025
Acquisition gratuite	A Consorts GAUTHIER-HENDERSON	AE 255 (65 m <sup>2</sup> )	2 Rue des Pins	2112	Prix : 0 €	DCM 28/06/2012	29/09/2025





## 7) Finances - rue Nouvelle: autorisation de programme et répartition des crédits de paiement

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

Instrument de pilotage et instrument financier, régi par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la procédure AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

1. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Par délibération n°2025-11-04 en date du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé de créer une Autorisation de programme n°01/2025 libellée « Réaménagement de la rue Nouvelle » d'un montant total de 1 250 000,00 €.

Compte-tenu du marché de travaux notifié, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	TOTAL AP	CP année 2026	CP année 2027
Montant initial	1 250 000 €	600 000 €	650 000 €
Montant révisé	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

*Le montant initial était celui estimé à la fin des études. Suite à la consultation des entreprises, l'ouverture des plis a révélée des offres moins chères que les*

estimations.

M. LABROUSSE indique que le montant du marché notifié sera nécessairement révisé compte-tenu de la durée du chantier (11 mois). Le montant révisé de l'AP tient compte d'une marge de manœuvre pour ces dépenses supplémentaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER la révision de l'Autorisation de programme n°01/2025 libellée « Réaménagement de la rue Nouvelle » ;
- RÉPARTIR les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	TOTAL AP	CP année 2026	CP année 2027
Réaménagement de la rue Nouvelle	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

- PRÉCISER que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

#### 8) Finances - Approbation du Budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité de voter le budget en suréquilibre, après reprise des excédents reportés par l'assemblée et également après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2026, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Il est proposé de voter, par chapitre et opération, le budget primitif 2026 suivant :

- Section de fonctionnement - en suréquilibre :
  - o Dépenses de fonctionnement : 4 881 468,74 €
  - o Recettes de fonctionnement : 5 352 924,20 €
- Section d'investissement : équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 168 035,27 € (en dépenses : 1 322 415,72 € d'opérations nouvelles auxquelles s'ajoutent 845 619,55 € de restes à réaliser 2025 reportés)

*Mme GINGAST souligne que le BP 2025 avait également été voté en suréquilibre. Il s'agit d'une stratégie assumée qui vise à dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.*

*Les dépenses d'investissement principales pour cet exercice 2026 sont : la modernisation de l'éclairage public (65 000,00 €), le réaménagement de la rue Nouvelle (500 000,00 €), les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville et travaux associés (réaménagement des locaux d'archives) pour 90 000,00 €, la modernisation des outils numériques des services, les travaux aux vestiaires du foot (15 000,00 €), l'installation d'une pompe à chaleur à la micro-crèche et dans la salle d'activité/garderie du groupe scolaire (16 500,00 €).*

*M. LABROUSSE souligne que le vote du BP ce jour constitue une 1<sup>ère</sup> étape, mais si les dépenses s'avèrent moins élevées que prévues ou si de nouvelles recettes sont dégagées, alors une décision modificative pourra être envisagée pour réallouer des crédits sur certaines opérations (notamment voirie).*

*En fonctionnement, Mme le rapporteur met en lumière les éléments essentiels du projet de budget, tant en dépenses qu'en recettes.*

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2025, constatés au compte financier unique de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

Par ailleurs, Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune.
- D'AUTORISER Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 9) Finances - Approbation du Budget primitif 2026 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

*Rapporteur : Patricia LAINÉ*

Le budget primitif 2026, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Il est proposé de voter, par chapitre, le budget primitif 2026 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- Section de fonctionnement : 125 070,00 €
- Section d'investissement : 46 639,41 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2025, constatés au compte financier unique de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

*M. LABROUSSE indique que ce budget intègre une enveloppe de travaux pour améliorer le patrimoine communal (notamment les toitures ou les travaux rendus nécessaires suite à vétusté)*

Par ailleurs, Madame le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n°2023-09-01 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget annexe locaux commerciaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux commerciaux »
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 10) Vote des taux d'imposition locale pour 2026

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Références :

L'article 1379 du Code général des impôts liste les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précise que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

L'article 1639 A du Code général des impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code général des impôts déterminent les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu du contexte économique qui fragilise les ménages, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le dynamisme de la construction ces dernières années, le travail réalisé par la commission communale des impôts directs ainsi que la revalorisation annuelle des bases nationales garantissent une augmentation régulière, des ressources communales.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE DECIDER d'adopter, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2025) :
  - o 55,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
  - o 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
  - o 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DE CHARGER Madame le Maire
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

### **11) Participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC en 2026**

*Rapporteur : Christine CHAUVEAU*

*Références : Article L 212-8 du Code de l'Education*

Il est rappelé que, par délibération du 10/04/2017, il a été décidé de :

- Faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières sur Nouere, St Saturnin),
- Appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,

- Procéder pour cette répartition intercommunale par convention avec les Communes concernées par cette mesure,
- Décider de fixer pour la 1<sup>ère</sup> fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),
- Retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière », identifiant 001763415,

En 2025, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 502,85 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2024/2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- DE PROCEDER à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :
 
$$502,85 \text{ €} \times \frac{118,96 \text{ € (déc 2025)}}{118,00 \text{ € (déc 2024)}} = 506,945 \text{ € / élève extérieur}$$
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

#### 12) Vote des participations intercommunales – articles 6561 et 65568

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Le budget 2026 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère, ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer, ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement :

- À l'article 6561, pour un total de 102 819,64 € ;
- À l'article 65568, pour un total de 1 907,00 €.

*Mme GINGAST précise que certaines contributions feront l'objet d'un examen approfondi pour questionner la qualité du service rendu (syndicat mixte de la fourrière notamment)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les propositions de participations détaillées dans le tableau ci-annexé et prévues aux articles 6561 et 65568 du BP 2026 de la Commune.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toute autre pièce et document afférent à ces participations.

Art.	Libellé	Réalisé 2025	BP 2026
6561	Crèche familiale de St Yrieix (S.I.V.U.)	52 471,54 €	55 100,00 €
	Sauvegarde 321 et usages collaboratifs (A.T.D.)	2 720,00 €	2 761,00 €
	Appui aux logiciels (A.T.D.)	2 615,00 €	2 655,00 €
	RGPD (A.T.D.)	838,00 €	851,00 €
	Appui à la signature électronique (A.T.D.)	27,00 €	28,00 €
	Regal et hébergement messagerie (A.T.D.)	20,00 €	20,00 €
6561	AMO (A.T.D.)	3 399,58 €	3 454,00 €
	Volet numérique (A.T.D.)	3 864,44 €	3 942,00 €
	Volet numérique Multi site (A.T.D.)	966,11 €	986,00 €
	Volet numérique écoles (A.T.D.)	1 570,00 €	1 594,00 €
	Volet assistance sur logiciel marchés Marcoweb (A.T.D.)	1 308,00 €	1 328,00 €
	Ouvrage d'Art (A.T.D.)	262,00 €	266,00 €
	Géo 16 cimetièrre	607,00 €	617,00 €
	Parcours cyber sécurité	419,00 €	426,00 €
	Infogérance		1 443,00 €
	Pare-feux		466,00 €
6561	Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc (S.M.B.B.B.)	771,20 €	800,00 €
6561	Syndicat intercommunal de la fourrière	3 762,00 €	4 000,00 €
6561	Syndicat dpt éclairage public (entretien réseau S.D.E.G.)		20 940,41 €
		20 924,09 €	24,83 €
6561	SDEG complément pour entretien lampes terrain foot		1 117,40 €
TOTAL article 6561		96 544,96 €	102 819,64 €
65568	Part aux frais d'Etat Civil de l'hôpital de St Michel	885,00 €	1 400,00 €

65568	<u>Elèves primaires et maternelles hors Commune :</u>		
	Angoulême Saint-Yrieix La Couronne Gond-Pontouvre Saint-Michel	1 005,70 €	507,00 €
TOTAL article 65568		1 890,70 €	1 907,00 €

### 13) Vote des subventions – articles 65741 et 65748

*Rapporteur : Christine AUDRA*

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- Les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- Les subventions -au sens de la comptabilité publique- ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes.

En conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :

- Si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
- Si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
- Si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
- Si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;
- Si l'association dispose d'un numéro d'inscription de son activité à l'INSEE (à produire) ;
- Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automatisme des subventions) ;

Ainsi, aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelque personne publique que ce soit (Collectivités territoriales, Etat...) ;

- La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- À FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention ».
- Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en

fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

Il est proposé au budget 2026 la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'AFFECTER à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de 227 596 € réparti comme suit :
  - Pour les Associations « Hors Commune » de 200 € (UNICEF)
  - Pour les Associations « Locales » de 25 000 € (hors MJC)
  - Pour les activités exceptionnelles de la MJC de 3 000 €
  - Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de 199 396 €
- D'AFFECTER à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de 1 000 €, pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- D'ATTRIBUER pour l'année 2026 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	200 €

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.C.P.G. - C.A.T.M	200 €
Amicale cyclo	300 €
- subvention exceptionnelle : Domaine de Saboth	300 €
Art et musique	500 €
Association des Parents d'Elèves	1 400 €
Comité d'action sociale – personnel de Fléac	2 200 €
Déclics Events	2 700 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €

- subvention exceptionnelle (festival Fléac Déclic 2026)	1 700 €
Etoile sportive (Foot)	4 000 €
G contre la SLA	500 €
Les Amis de Chalonne	600 €
Les Petites Marmottes	300 €
Les Rabalbots	500 €
Nordic Fléac	900 €
Onde de choc (sculpture)	1 775 €
- subvention de fonctionnement	500 €
- subvention exceptionnelle (Oiseaux et chats de pierre et terre cuite)	1 275 €
Société de chasse	700 €
Tarot Fléacois	640 €
- subvention de fonctionnement	300 €
- subvention exceptionnelle « achat de matériels pour les concours »	340 €
Tennis Club de Fléac	1 000 €
Twirling Club Jarnac Fléac	300 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
<p>Pour chacune des associations fléacoises précitées :</p> <p>Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs</p> <p>Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	

<p>Club des aînés (retrait de M. NICOLAS)</p> <p>Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	600 €
<p>La Vie du Haut Bois (retrait de M. NICOLAS)</p> <p>Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	1 275 €
<p>Comité de jumelage</p> <p>Quorum atteint avec 23 présents, 26 votants dont 3 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	3 975 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- Echange franco-allemand jeunes juillet 2026	2 125 €
- 40 ans du jumelage avec Markbreit	850 €

ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
Maison des jeunes et de la culture - Convention de partenariat (retrait de M. NICOLAS)	199 396 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) – plafond de la part C.E.J. sous réserve de la facturation à l'activité	147 396 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) – hors CEJ	52 000 €
Maison des jeunes et de la culture – Projets exceptionnels (retrait de M. NICOLAS)	3 000 €
- subvention exceptionnelle : Cinéma d'antan	1 000 €
- subvention exceptionnelle : Fléac terre de sports	1 000 €
- subvention exceptionnelle : Fléac fête l'été	1 000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 22 présents, 25 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

#### 14) MJC : Avenant n°1 à la convention d'intervention d'animateurs

*Rapporteur : Christine CHAUVEAU*

La Commune de Fléac a sollicité l'association MJCS Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs, qui interviennent sur les temps périscolaires, pour assurer l'animation des ALSH périscolaires, chaque soir scolaire, et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2025/2026, et par délibération du 17/11/2025, une convention a été signée.

Des ajustements sur les temps de mise à disposition sont nécessaires, notamment dans le cadre de l'organisation du CLAS et formalisés dans l'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Les modifications entreraient en vigueur à la signature de l'avenant par les 2 parties.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention d'intervention d'animateurs,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer.

## 15) Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Outils métiers

*Rapporteur : Romain SOETE*

La commune de FLEAC utilise à ce jour le logiciel BERGER LEVRAULT pour les outils métiers paie, RH, comptabilité, enfance/facturation, état-civil. L'engagement contractuel court jusqu'au 14/03/2027.

Compte-tenu de la hausse importante des tarifs (passée et prévue) et des dysfonctionnements rencontrés par les agents sur certains modules (notamment RH et paie), il est apparu nécessaire d'étudier les offres logicielles alternatives.

L'ATD 16 a tissé un partenariat avec le syndicat mixte ouvert AGEDI et propose à ses adhérents de les accompagner vers l'utilisation de cette nouvelle suite logicielle.

AGEDI fournirait l'outil, assurerait les mises à jour et le développement de ses fonctionnalités / l'ATD16 assurerait l'assistance au logiciel (formation, télémaintenance, participation aux clubs utilisateurs, envoi de documentations...), dans le cadre de l'option « Assistance sur logiciels » déjà souscrite par la Commune de Fléac.

L'impact financier prévisionnel serait le suivant :

		Coût prévisionnel	
		AGEDI (base tarifs 2025)	BERGER LEVRAULT
Année 2026	Logiciels (investissement)	11 146 €	0 €
	Logiciels (fonctionnement)	0 €	20 305 €
	Total	11 146 €	20 305 €
Année de migration 2027	Logiciels (fonctionnement)	3 240 €	5 076 €
	Total	3 240 €	5 076 €* *
Année 2028 de fonctionnement et suivantes	Logiciels (fonctionnement)	3 240 €	0 €
	Total	3 240 €**	0 €

\*Proratisé au temps restant sur le contrat (mars 2027)

\*\*Sous réserve des révisions de prix contractuelles

Cette estimation financière prend en compte les modules suivants : Finances, Actes, Multi-fact, RH, Population, Régie, Enfance et Cité.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment son article 9 relatif à l'adhésion,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ADHÉRER au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert (AGEDI) et l'Agence technique de la Charente (ATD16).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Le devis,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DE DÉSIGNER Monsieur Romain SOETE, adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- DE PREVOIR au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

#### **16) Souscription à l'option « Infogérance » proposée par l'Agence Technique de la Charente**

*Rapporteur : Romain SOETE*

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :  
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités

territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** à l'option « Infogérance » incluant les actions suivantes :
  - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
  - L'assistance aux utilisateurs,
  - La gestion des incidents sur sites,
  - La gestion des évolutions,
  - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir,
  - La sécurité.
  
- **DE PRÉCISER** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
  
- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

## 17) Désignation d'un représentant communal à « OMEGA médiation sociale ».

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Textes :

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 01/07/1901.
- LOI n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (groupement d'employeurs).

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune auprès l'association de médiation sociale « OMEGA ».

Au départ, créée par les communes de l'agglomération « historique » auxquelles se sont intégrés les bailleurs sociaux et un certain nombre d'entreprises, l'association OMEGA a connu des évolutions ces dernières années avec son élargissement à 38 communes et la prise de compétence facultative de « Médiation Sociale » par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Cette association, régie par la loi de 1901 est un groupement d'employeurs. Elle a vu évoluer ses statuts fin 2019.

Son objet est : « [...] œuvrer dans tous les types de médiation telle que définie dans les conclusions du séminaire organisé par le ministère de la Ville à Créteil en 2000 : « [...] comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes et les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

*Mme GINGAST souligne l'action essentielle de l'association sur le territoire de la commune, que ce soit pour des médiation de voisinage, l'accompagnement social, la formation (projet de médiation scolaire à l'étude sur Fléac)...*

Rien ne s'oppose à ce que la désignation du représentant de la Commune ait lieu à main levée si tous les membres de l'assemblée le décident.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, de procéder à la désignation de son représentant à scrutin public, à main levée.

Après avoir appelé aux candidatures, une seule candidate se présente : Mme BEL.

Madame le Maire fait ensuite procéder à l'élection.

Mme BEL est élue à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix.

## 18) Régularisation foncière – parcelle AP 295

*Rapporteur : Mathieu LABROUSSE*

Dans le cadre de la succession de M. Jean AUXIRE, l'étude de Maître PASQUET fait savoir à la Commune que les Consorts FABAS VINSONNAUD souhaitent régulariser, par une cession gratuite à la Commune, la situation foncière de la parcelle cadastrée AP 295, située 7 rue Sainte Barbe.

Cette parcelle constitue une partie de trottoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER la régularisation foncière proposée.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte et les autres documents nécessaires à cette affaire.

## 19) RD 103 – rue Nouvelle : Réaménagement de la rue Nouvelle – prescriptions techniques et dispositions financières

*Rapporteur : Mathieu LABROUSSE*

Le projet :

La commune de Fléac porte, depuis 2021, le projet de réaménagement de la rue Nouvelle. Ce projet est l'aboutissement d'un travail construit en collaboration avec les administrés et les partenaires associés.

S'agissant d'une route départementale, les travaux doivent être autorisés par le Département de la Charente.

Par conséquent, le projet de convention soumise à approbation du conseil municipal vise à préciser :

- Les préconisations techniques exigées par le Département,
- Les modalités du soutien financier du Département sur ce projet
- Les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements de voirie résultant des aménagements.

La durée prévisionnelle de l'opération est fixée à 13 mois. Les travaux devraient commencer d'ici l'été 2026.

*Il est précisé qu'une réunion publique est prévue le 28 avril 2026, en présence des entreprises retenues et la maîtrise d'œuvre.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention avec le Département de la Charente ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## 20) Composition du CCAS : Election des MEMBRES ELUS du CCAS de Fléac - Modificatif

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Par délibération n°2026-03-07 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer le nombre de membres du CA du CCAS à élire à 6.

Par délibération n°2026-03-08 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a élu la liste composée de Hélène GINGAST, Bénédicte CHEMINADE, Jean-Louis NICOLAS, Christine VASLIN, Agnes BEL, Yoba PLAIN.

Or le Maire est membre de droit du CA du CCAS et ne fait pas partie des 6 membres élus. La liste élue est donc incomplète. Il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres

Le mode de scrutin pour cette élection est défini par le code de l'action sociale et des familles (Art.R123-8).

Il convient de procéder OBLIGATOIREMENT par scrutin SECRET de LISTE à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (des) siège(s) restant(s) à pourvoir, celui-ci (ceux-ci) revient (reviennent) à la liste (aux listes) qui a (ont) obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le (les) siège(s) est (sont) attribué(s) au plus âgé des candidats.

Une liste candidate est déposée :

Bénédicte CHEMINADE / Jean-Louis NICOLAS / Christine VASLIN / Agnes BEL / Yoba BALDÉ / Serge LAGARDE

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 6  
Nombre de votants : 23

Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0  
 Suffrages EXPRIMÉS : 23  
 Calcul du Quotient Electoral : nb suffrages exprimés ÷ nb de sièges à pourvoir = 23 ÷ 6 = 3,83 (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE <sup>(1)</sup>	Calcul du plus fort reste <sup>(2)</sup>	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste CHEMINADE	6	23	23 : 3,83 = 6	6	23 - (3,83 x 6) = 0	6	6

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

Sont élus :

6 membres élus du CCAS
Bénédicte CHEMINADE
Jean-Louis NICOLAS
Christine VASLIN
Agnes BEL
Yoba PLAIN
Serge LAGARDE

## 21) Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil

*Rapporteur : Héléne GINGAST*

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
26/03/2026	<p>Marché public « Réaménagement de la rue Nouvelle » - décision d'attribution</p> <p>Lot 1 : Voirie et réseaux à S.C.O.T.P.A</p> <p>Lot 2 : Aménagements paysagers à Entreprise TARDY</p>	<p>- 602 908,10 € HT / 723 489,72 € TTC</p> <p>- 107 785,55 € HT / 129 342,66 € TTC</p>

## 22) Informations diverses

### Enquête sur la ligne régionale n°160 :

Une enquête sera réalisée à l'arrêt Vignes jaunes. L'information sera diffusée sur les réseaux sociaux, dans le Fléac Contact et un boitage sera réalisé.

### Formation des élus :

Les élus ont l'obligation de suivre des formations, et notamment le Vademecum des élus. L'information a été transmise par mail aux élus, pour inscription éventuelle.

### Point d'information numérique :

L'outil de messagerie MAILO : transmission d'un mail de la part de M. SOETE avec les identifiants / mot de passe aux nouvelles adresses mail en [@fleac.fr](mailto:@fleac.fr)

### Semaine olympique et paralympique :

Dans le cadre de ce temps fort, il a été demandé aux enfants de réfléchir à une devise pour l'école. Un vote sera organisé au sein de l'école :

- « S'accepter, s'entraider, se dépasser ensemble »
- « S'écouter, s'entraider, se respecter, apprendre ensemble »
- « Tous ensemble, s'entraider pour réussir »

Fin de la séance à 21 h 15

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 27/04/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le 29/04/2026.

*Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.*

⇒ Mise en ligne du PV sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le : **20 MAI 2026**

Madame le Maire,  
Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,  
Christine AUDRA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Audra', written in a cursive style.